

Règlement intérieur du Lycée Georges Duby - Académie Aix-Marseille Validation : Conseil d'administration du 22 juin 2023

Les élèves, leurs parents, et l'ensemble des personnels du Lycée Georges Duby constituent la communauté scolaire. Pour que la vie au lycée soit la plus agréable possible, il faut que règne une atmosphère de confiance et de bien-être. Le lycée est un lieu de formation. Il a pour objectif d'assurer l'instruction et l'éducation des élèves en les préparant à la vie professionnelle, sociale et civique ainsi qu'à l'exercice des responsabilités qu'elle implique.

Le présent règlement permet d'organiser le travail et la vie dans l'établissement, de telle façon que les élèves puissent y faire l'expérience d'une communauté où la liberté de chacun n'est limitée que par le respect de celle des autres et par les exigences de l'éducation, du travail et de la sécurité. Aux règles de vie en collectivité définies, s'ajoutent le respect du matériel mis à disposition, celui des locaux dans lesquels chacun travaille et de l'espace environnant qui contribue à la qualité de la vie.

Chaque membre de la communauté scolaire est engagé dans le respect de ce règlement. L'inscription ou la réinscription d'un élève au Lycée vaut adhésion sans réserve à ce règlement.

CHAPITRE 1 - LA VIE LYCÉENNE

Les entrées et les sorties

Le Lycée est ouvert le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 7h45 à 18h15. Les cours se déroulent du lundi matin au vendredi soir, y compris le mercredi après-midi.

Pour lutter contre les intrusions d'éléments étrangers à l'établissement, les portails restent fermés sauf pendant les récréations et les interclasses. Les entrées se font exclusivement sur présentation du carnet de correspondance comportant une photo. L'élève n'ayant aucun moyen de justifier son identité pourra se voir refuser l'accès à l'établissement.

Les élèves motorisés ~~ont~~ ont accès à l'établissement par le portail élèves et doivent entrer et sortir lentement, moteur coupé. L'usage du garage n'est pas un droit mais un service que le lycée offre aux élèves. Cet usage peut donc être interdit en cas de nécessité ou de manquement aux règles d'utilisation. Aucun élève ne doit s'attarder sur ce parking. Il est obligatoire de munir vélos et vélomoteurs d'antivols. L'établissement n'est pas responsable des vols d'affaires personnelles et dégradations des véhicules.

Règlement intérieur du Lycée Georges Duby - Académie Aix-Marseille Validation : Conseil d'administration du 22 juin 2023

Les élèves externes ou internes n'ayant pas cours peuvent quitter le lycée en utilisant le tourniquet. La responsabilité du lycée est totalement dérogée à partir du moment où l'élève quitte l'établissement. Toute entrée ou sortie par d'autres passages (portail livraison, portail personnels) entrainera une sanction. En lien avec l'instruction du Ministère du 12 avril 2017 les attroupements aux abords du lycée doivent être évités, les personnes étrangères à l'établissement doivent obligatoirement se présenter à l'accueil afin d'émarger la cas échéant. Ces personnes, comme les élèves, peuvent être amenées à présenter le contenu de leur sac.

Le comportement

Comme tous les membres de la communauté scolaire les élèves se doivent de témoigner d'une attitude de TOLÉRANCE, de RESPECT des personnes et des biens, de POLITESSE.

Aucune violence physique ou verbale ne sera tolérée en raison de l'atteinte à la dignité et à l'intégrité morale de la personne.

Il est interdit de s'embrasser et de s'enlacer dans les bâtiments à l'exception bien sûr des salutations cordiales communément utilisées par tous en toute bienséance.

Les manifestations d'affection ou d'inimitié entre élèves doivent se limiter à ce que le respect des autres autorise dans une communauté scolaire. Tout comportement manifestement provocant sera puni ou sanctionné.

Règlement intérieur du Lycée Georges Duby - Académie Aix-Marseille Validation : Conseil d'administration du 22 juin 2023

Il est interdit de photographier et de filmer dans l'établissement sans l'autorisation du chef d'établissement et des personnes photographiées ou filmées (article 9 du Code Civil, loi du 17 juillet 1970 consultable à la vie scolaire)

L'usage des téléphones portables et/ou des supports numériques est interdit dans les salles de classes et le CDI. En cas de non respect de ces usages, tout personnel du lycée peut confisquer le matériel et le remettre à la direction ou au CPE afin de le mettre à disposition des familles.

Il est interdit d'introduire dans l'établissement tout objet/produit illicite ou dangereux. L'utilisation des planches à roulettes et autres objets roulants est interdite dans l'enceinte du lycée. Pour des raisons évidentes d'hygiène, nourritures, boissons et objets sans utilité pédagogique sont interdits en cours et dans les couloirs.

Laïcité : Conformément aux dispositions de l'article L. 141-5-1 du Code de l'Éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

Par ailleurs, tous les élèves se doivent de porter des tenues décentes et appropriées à la vie au sein d'un établissement d'enseignement.

Tout couvre-chef est interdit dans les locaux de l'établissement.

Règlement intérieur du Lycée Georges Duby - Académie Aix-Marseille Validation : Conseil d'administration du 22 juin 2023

Les mesures d'encouragement, les punitions et les sanctions

Les mesures positives d'encouragement

Dans le cadre des bilans effectués trimestriellement, les conseils de classes peuvent prononcer les mesures positives suivantes :

- Les encouragements : ils sont destinés à reconnaître, indépendamment du niveau des résultats, la bonne volonté, les efforts et les progrès enregistrés à chacun des trimestres.
- Les félicitations : elles sont attribuées, dans le cadre de la classe, au vu des résultats homogènes, jugés particulièrement satisfaisants par le conseil de classe.

Dans tous les cas, l'assiduité et le comportement ne peuvent pas être ignorés.

Les punitions

Tout manquement aux obligations des élèves justifie la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire accompagnée de punitions ou de sanctions qui sont des mesures individuelles.

Les punitions : elles sont relatives au comportement de l'élève et concernent les manquements mineurs, les perturbations de la vie de la classe ou de l'établissement. Elles peuvent être prononcées soit directement par les personnels de direction, d'éducation, de surveillance et par les enseignants soit sur proposition d'un autre membre de la communauté éducative.

Elles consistent en :

- Inscription d'une observation sur le carnet de liaison
- Excuse orale ou écrite
- Devoir supplémentaire avec ou sans retenue
- Exclusion ponctuelle d'un cours. Cette dernière mesure doit être exceptionnelle et doit donner lieu à un rapport écrit au Conseiller Principal d'Education et au Chef d'Etablissement. L'élève exclu d'un cours sera accompagné par un autre élève au bureau du CPE ou de la Vie Scolaire. Le rapport disciplinaire émis sera envoyé aux parents pour information.
- Retenue pour faire un devoir ou un exercice non fait.

Règlement intérieur du Lycée Georges Duby - Académie Aix-Marseille Validation : Conseil d'administration du 22 juin 2023

Les sanctions

Les sanctions concernent les atteintes aux personnes et aux biens et les manquements graves aux obligations des élèves. Elles sont prononcées par le chef d'établissement ou le conseil de discipline.

La sanction doit se fonder sur des éléments de preuve qui doivent faire l'objet d'une discussion entre les parties. Elle doit être graduée en fonction de la gravité du manquement. Elle vise à attribuer à l'élève la responsabilité de ses actes, à lui rappeler le sens et l'utilité de la Loi ainsi que les exigences de la vie en collectivité.

Les différentes sanctions sont :

- 1- L'avertissement
- 2- Le blâme
- 3- La mesure de responsabilisation : cette sanction consiste à participer, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelle ou de formation à des fins éducatives (au sein de l'établissement, d'une association, d'une collectivité territoriale ou de l'administration de l'établissement)
- 4- L'exclusion temporaire de 1 à 8 jours
- 5- L'exclusion, supérieure à 8 jours ou définitive ne peut être prononcée que par le Conseil de Discipline.

Des mesures de prévention (confiscation d'objets dangereux par exemple), de réparation (travail d'intérêt scolaire ou réparation financière en cas de dégradation) ou d'accompagnement (engagement d'un élève sur des objectifs précis) peuvent être décidées par le Chef d'Etablissement ou par le conseil de discipline, s'il a été saisi, en complément de toute sanction.

Règlement intérieur du Lycée Georges Duby - Académie Aix-Marseille Validation : Conseil d'administration du 22 juin 2023

La communication entre les parents, les élèves et le lycée

Les informations et les échanges passent par Pronote ou par le carnet de correspondance, que les membres de la communauté éducative (élèves, parents, personnels) doivent consulter régulièrement.

Par Pronote, il convient de s'adresser à la personne concernée, envers laquelle les règles usuelles de courtoisie s'appliquent. En cas d'abus, le lycée se réserve le droit de couper ce canal de communication.

La restauration

L'usage de la demi-pension et de l'internat n'est pas un droit mais un service que l'établissement offre en priorité aux élèves dans la limite des places disponibles et à d'autres usagers pour la demi-pension dans la limite des places restantes. Il est rappelé par ailleurs que l'introduction de nourriture dans le lycée est interdite. (Exception : PAI validé par le chef d'établissement).

Restauration des élèves : Tous les élèves (sauf internes) peuvent déjeuner au ticket à condition d'avoir acheté la carte multiservices en début de scolarité dans l'établissement. La carte doit ensuite être créditée du nombre de repas voulus. Le télépaiement doit être privilégié. Cela permet à la carte d'être créditée en temps réel avant chaque service.

Le prix du repas est fixé chaque année civile conformément aux directives du Conseil Régional PACA. L'achat est de 10 tickets minimum (exception : achat à l'unité possible à compter du mois de mai). Une aide du fonds social peut être attribuée aux élèves après dépôt du dossier auprès de l'assistante sociale du lycée et étude de la demande par la commission ad hoc.

Le crédit de la carte est disponible durant toute la scolarité de l'élève au lycée. (Aucun remboursement anticipé).

Le solde est remboursé par virement, sur présentation d'un RIB au départ de l'établissement. Si la carte n'est pas créditée, l'élève n'a pas la possibilité de déjeuner.

Afin d'éviter ce problème les élèves ont la possibilité de s'inviter, le responsable à la borne décomptera alors manuellement un repas supplémentaire à l'élève qui invite. La carte est strictement personnelle et obligatoire. Néanmoins en cas d'oubli, l'élève pourra exceptionnellement retirer un ticket temporaire à la borne automatique située au RDC du self. En cas de perte, la carte doit être rachetée au tarif en vigueur.

Règlement intérieur du Lycée Georges Duby - Académie Aix-Marseille **Validation : Conseil d'administration du 22 juin 2023**



Restauration des commensaux

Tous les commensaux peuvent déjeuner à la demi-pension sous réserve d'avoir une carte et un compte obligatoirement créditeur.

En cas d'oubli de carte, le commensal pourra exceptionnellement retirer un ticket temporaire à la borne automatique située au RDC du self. En cas de perte, la carte doit être racheter au tarif en vigueur.

Les tarifs sont fixés annuellement par le Conseil Régional PACA. Ils varient selon l'indice de rémunération. En d'absence d'information, le prix du repas appliqué par défaut correspond à un indice (INM) >659. L'utilisateur a la responsabilité d'informer le service intendance de son changement d'indice. Le Self est ouvert de 11h05 à 13h15. Le non-respect de ce règlement par un usager pourra engendrer son exclusion du service de restauration par décision du chef d'établissement.

Règlement intérieur du Lycée Georges Duby - Académie Aix-Marseille Validation : Conseil d'administration du 22 juin 2023

CHAPITRE 2 - LES ENSEIGNEMENTS

Tous les cours inscrits dans l'emploi du temps sont obligatoires

Le travail personnel

Le travail scolaire est donné par les professeurs dans l'intérêt des élèves; il doit être exécuté dans les délais prévus. Le contrôle des acquisitions se fait dans chaque discipline par des épreuves de divers types réparties tout au long du trimestre. C'est le résultat global de ces exercices qui figure sur le bulletin trimestriel.

L'enseignement en laboratoire

Le port d'une blouse en coton est obligatoire lors des travaux pratiques (sciences physiques, sciences de la vie et de la terre). Les blouses en tissu inflammable sont interdites.

L'EPS

La **notion de dispense d'E.P.S.** n'existe pas. Seule demeure la notion d'incapacité partielle ou totale. En aucun cas le certificat médical ne sera pris en compte à posteriori. Deux cas peuvent se produire :

- Incapacité ponctuelle : les parents doivent remplir le coupon prévu dans le carnet de correspondance, l'élève devra obligatoirement se présenter au professeur d'EPS et assistera au cours

- Incapacité prolongée : la famille doit fournir le « certificat d'inaptitude » du lycée ; celui-ci est remis par l'élève au professeur d'EPS dès que possible. Le certificat d'inaptitude vierge se trouve sur le site ou auprès du professeur d'EPS.

Durée d'inaptitude inférieure ou égale à 15 jours : l'élève assistera au cours.

Durée d'inaptitude supérieure à 15 jours, l'élève a le droit d'assister au cours.

En classe de Terminale : une visite auprès du médecin scolaire pourra confirmer ou non la décision du médecin traitant pour les incapacités partielles ou totales.

Les élèves inaptes à l'année doivent se présenter au 1er cours pour justifier de leur situation.

Les élèves dispensés ponctuellement, ou absents à 1 cours doivent justifier leur situation en présentant **au professeur d'EPS** soit un certificat médical, soit le carnet de liaison renseigné par la famille ou le CPE.

A noter : un protocole de gestion des inaptitudes en EPS est affiché dans le hall du gymnase (avec définitions et caractérisations des inaptitudes selon le mémento de la Direction des services de l'Éducation nationale).

Règlement intérieur du Lycée Georges Duby - Académie Aix-Marseille Validation : Conseil d'administration du 22 juin 2023

Tenue d'EPS:

Une tenue adaptée à la pratique physique est obligatoire. Elle comprend une paire de chaussures de sport (semelles noires interdites, risque de marquage des sols), une paire de chaussettes de sport propres, un short, un maillot de sport; un survêtement est conseillé l'hiver. Pour la natation, bonnet et maillot de bain (caleçon de bain interdit) sont obligatoires. Les oublis répétés seront sanctionnés.

Attention, les chaussures doivent être adaptées à la pratique sportive, correctement attachées

Déplacements hors de l'établissement : lorsque des enseignements sont organisés sur des équipements externes au lycée, les élèves sont autorisés à se rendre sur le lieu de pratique par leurs propres moyens. Ils sont libérés à l'issue de la séquence d'enseignement.

Rappel : téléphone, baladeurs, écouteurs, casquettes, chapeau, doivent rester au vestiaire et tout couvre-chef (y compris capuche) enlevés à l'entrée du bâtiment.

Règlement intérieur du Lycée Georges Duby - Académie Aix-Marseille Validation : Conseil d'administration du 22 juin 2023

L'accès aux installations sportives

Il n'est autorisé que pendant les heures de cours d'E.P.S et dans le cadre d'activités encadrées par des enseignants.

Le complexe sportif (extérieur + intérieur) est strictement interdit à tout élève n'ayant pas de cours d'EPS, ou d'entraînement programmé par les enseignants dans le cadre de l'Association Sportive.

L'utilisation du mur d'escalade est strictement interdite sans autorisation et sans la présence d'un professeur.

Les vestiaires collectifs seront fermés à clé pendant toute la durée des cours. Malgré cela, il est déconseillé d'y laisser des objets de valeurs.

Les élèves ne peuvent pas quitter leur lieu d'activité sans l'autorisation préalable de leur professeur.

Les élèves ne sont pas autorisés à rester dans le hall du gymnase lors du temps de récréation

Les vestiaires et les installations doivent rester propres au départ des élèves.

Pour des raisons de sécurité, d'hygiène et de respect des installations, les chewing-gums sont strictement interdits.

Ouverture des vestiaires et changement des élèves : 8h ; 10h07 ; 12h ; 13h10 ; 15h04.

Fermeture des vestiaires : 8h10 ; 10h18,12h10 ; 13h20 ;15h14.

A noter:

- 1/ Pour des raisons de sécurité, les vestiaires ne seront pas ré-ouverts au-delà des heures signalées (donc fermés pendant le cours / les clés ne sont jamais confiées aux élèves).
- 2/ Un élève qui arriverait après la fermeture des vestiaires sera en retard et signalé comme tel (mentionné sur Pronote et dirigé en vie scolaire).
- 3/ Les diffuseurs de Ventoline sont autorisés en cours afin d'éviter les retours aux vestiaires.

L'espace « city »

Il est accessible aux groupes d'élèves préalablement identifiés par la vie scolaire sur le temps scolaire (internat compris). Accès par le hall du gymnase et sans déranger les cours.

Règlement intérieur du Lycée Georges Duby - Académie Aix-Marseille Validation : Conseil d'administration du 22 juin 2023

Le projet d'évaluation dans le cadre du contrôle continu

Préambule :

L'évaluation et les appréciations relèvent de la compétence du professeur, seul qualifié par son expertise pour remplir cette tâche.

Il est rappelé aux élèves l'obligation d'assiduité prévue par l'article L511-1 du Code de l'éducation. Aussi, les élèves doivent participer à toutes les situations d'évaluation.

Les principes suivants visent à conforter l'égalité de traitement entre élèves :

Types d'évaluation

Écrites, orales ou expérimentales, individuelles ou en groupes

Les évaluations diagnostiques permettent d'évaluer les acquis et les besoins des élèves

Les évaluations formatives accompagnent les apprentissages et permettent de signaler et de valoriser les progrès des élèves

Les évaluations sommatives permettent d'attester du niveau de chaque élève. Elles ont lieu généralement en fin de période d'apprentissage.

Règlement intérieur du Lycée Georges Duby - Académie Aix-Marseille **Validation : Conseil d'administration du 22 juin 2023**

Modalités de l'évaluation

Le niveau des élèves est évalué selon les modalités définies par le professeur

Chaque professeur détermine les critères d'une évaluation significative du niveau de l'élève. Par souci d'équité, aucun devoir supplémentaire sur demande de l'élève ou de la famille ne sera accordé

Un élève absent à une évaluation sera susceptible de la rattraper selon les modalités définies par le professeur.

Si le professeur estime que les absences aux évaluations ne permettent pas d'établir le niveau de l'élève, celui-ci sera convoqué à une épreuve de remplacement (évaluation ponctuelle) qui complètera ou tiendra lieu de moyenne. Toute absence à cette épreuve devra être justifiée par un certificat médical.

Fraude et plagiat

Tout élève suspecté de fraude s'expose à la convocation de la commission éducative et / ou à la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire

Règlement intérieur du Lycée Georges Duby - Académie Aix-Marseille Validation : Conseil d'administration du 22 juin 2023

CHAPITRE 3 - LA SANTÉ

Le tabac

Il est interdit de fumer dans toute l'enceinte du lycée, y compris les endroits ouverts tels que colline, parvis d'entrée, cours intérieures, parvis de l'internat (cf décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 ; applicable au 01/02/2007). En cas de manquement à cette interdiction un avertissement sera prononcé, en cas de récidive la sanction sera une exclusion temporaire. Cette règle s'applique à l'utilisation des cigarettes électroniques.

Elèves qui rencontrent des problèmes de mobilité

Des ascenseurs peuvent être mis à disposition d'élèves souffrant de handicap temporaire ou permanent. Une clef leur est remise à l'accueil contre une copie du certificat médical. Cette clef doit être restituée à la fin de chaque jour. En cas de perte, elle est facturée à l'élève.

L'élève en situation de handicap doit obligatoirement utiliser l'ascenseur avec **un accompagnateur**. Des sanctions seront prononcées pour tout usage indu de l'ascenseur.

Règlement intérieur du Lycée Georges Duby - Académie Aix-Marseille **Validation : Conseil d'administration du 22 juin 2023**

Les évacuations sanitaires

En cas de malaise ou accident, l'infirmière ou à défaut la Vie Scolaire doit être immédiatement prévenue. Dans les cas urgents, l'élève est conduit, par les pompiers ou le SAMU à l'hôpital ou à la clinique de garde. L'administration en informe les parents le plus rapidement possible.

Infirmierie : les horaires d'ouverture de l'infirmierie sont précisés en début d'année scolaire par affichage et signifiés aux élèves. En dehors des heures de présence de l'infirmière et uniquement en cas d'urgence, les élèves doivent s'adresser à la Vie Scolaire. Pendant les récréations et les heures de permanence, les élèves ont libre accès à l'infirmierie. Les passages à l'infirmierie doivent rester exceptionnels

Règlement intérieur du Lycée Georges Duby - Académie Aix-Marseille Validation : Conseil d'administration du 22 juin 2023

CHAPITRE 4 – L'INTERNAT

4.1 LA VIE À L'INTERNAT

1. La désignation d'un correspondant résidant dans la petite couronne Aixoise et la disponibilité de ce dernier sont obligatoires et conditionnent l'inscription à l'internat. Le responsable légal ou le correspondant peut être appelé à tout moment et doit récupérer l'élève à la demande du lycée. Un engagement par écrit est établi lors de la demande d'inscription. Un justificatif de domicile du correspondant doit également compléter la demande.

2. L'internat est ouvert du lundi soir au vendredi matin de 18h à 8h et le dimanche à partir de 20h pour les élèves autorisés. Une ouverture anticipée de l'internat est organisée tous les mercredis à 16h.

3. Toute absence à l'internat doit obligatoirement être signalée avant 18h : - Par e-mail internat.lyc.duby@ac-aix-marseille.fr - En appelant l'internat au 04 42 60 86 08 - Sans notification préalable le personnel d'internat contactera la famille et si nécessaire, les autorités.

4. L'élève interne doit se présenter à 18h05 dans le hall de l'internat afin de signaler sa présence. Un premier appel est effectué.

5. L'élève interne participe obligatoirement à l'étude du soir qui débute à 19h45 et se termine à 21h. Pendant cette période, les élèves doivent respecter le silence, l'ambiance dans la chambre doit être calme et studieuse et les déplacements ne sont pas autorisés. Cette règle s'applique aussi dès 22h15, heure d'extinction des feux.

6. Un deuxième appel est réalisé à 22h.

7. Le jeudi soir, l'élève interne a la possibilité de participer à des activités récréatives, culturelles et sportives encadrées par les assistants d'éducation. Les inscriptions se font sur le tableau situé à l'entrée de l'internat.

8. Il est strictement interdit de fumer, de détenir ou de consommer de l'alcool et des substances illicites ou toxiques dans l'enceinte de l'établissement (se référer au règlement intérieur). Des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'internat seront prises le cas échéant.

Règlement intérieur du Lycée Georges Duby - Académie Aix-Marseille Validation : Conseil d'administration du 22 juin 2023

9. Il est strictement interdit de faciliter ou de permettre l'accès à l'internat d'un élève non-interne et de toute personne étrangère à l'établissement.

10. En aucun cas les garçons ne peuvent se rendre dans les bâtiments réservés aux filles, et inversement.

11. Pour des raisons de sécurité, les appareils électriques tels que lampes de chevet, mini-radiateur, guirlandes électriques, bouilloires sont proscrits.

12. Il est rappelé aux élèves ainsi qu'à leur famille que les actes humiliants ou dégradants tels que définis par l'article 225-16-1 du code pénal constituent le délit de bizutage. Au-delà des procédures juridiques, les élèves auteurs s'exposent à une exclusion définitive de l'internat et de l'établissement.

13. Les élèves n'ont pas le droit d'avoir des médicaments sur eux, sauf si l'infirmière, qui a connaissance de leur traitement médical, l'autorise. En cas de consultation d'un médecin à l'internat, ses honoraires devront être remis le plus tôt possible à l'infirmière qui les lui transmettra. (Prévoir que l'élève soit en possession de sa carte vitale.)

14. Nous vous rappelons que les élèves doivent veiller à:

- L'ordre de leurs effets personnels, l'aération ainsi que l'entretien général de la chambre
- Le mobilier ainsi que la literie mis à leur disposition (sans les déplacer)
- Être prêt à quitter l'internat à 7h30 précise chaque matin
- Personnaliser raisonnablement leur chambre (pas de tentures sur les murs...)
- Au respect des conditions d'hygiène inhérentes à la vie en collectivité (pas de stockage de nourriture, déchets jetés dans la poubelle)
- Adopter une tenue vestimentaire appropriée. En cas de manquement à l'une de ces règles, les parents seront tenus informés des punitions et des sanctions mises en œuvre. Nous rappelons que l'inscription à l'internat n'est pas un droit mais un service, susceptible d'être remis en cause en cas de non-respect des règles exposées ci-dessus.

La direction de l'établissement, les Conseillers Principaux d'Education et l'équipe des assistants d'éducation espèrent que l'ambiance studieuse et conviviale de l'internat contribuera à la réussite et à l'épanouissement de votre enfant.

Règlement intérieur du Lycée Georges Duby - Académie Aix-Marseille Validation : Conseil d'administration du 22 juin 2023

4.2 LE PAIEMENT DE L'INTERNAT

Le prix de l'internat est fixé chaque année civile conformément aux directives du Conseil Régional PACA. Les internes doivent être munis de leur carte pour déjeuner à la demi-pension. La carte est strictement personnelle et obligatoire. Néanmoins en cas d'oubli, l'élève pourra exceptionnellement retirer un ticket temporaire à la borne automatique située au RDC du self. En cas de perte, la carte doit être racheter au tarif en vigueur.

Echéancier des factures d'internat :

1er trimestre : envoi des factures fin octobre ou début novembre

2ème trimestre : envoi des factures fin janvier

3ème trimestre : envoi des factures début avril.

Tout trimestre commencé est dû, sauf départ du lycée.

Les frais d'internat doivent être réglés, de préférence, par télépaiement sur le site téléservices. Le prix de l'internat est forfaitaire et comprend la nuitée et les repas.

Modalités de remboursement : Deux catégories de remboursement sont envisageables :

-Remboursement pour des raisons propres à l'établissement : des remboursements seront automatiquement effectués en cas de fermeture du service de restauration et/ de l'internat. (ex : grève, pannes, exclusion définitive ou temporaire, etc...). Les voyages votés par le Conseil d'Administration donnent également lieu automatiquement à une remise d'ordre.

-Remboursement pour raison propres à l'élève :

Pour motif médical : un remboursement peut être consenti sur demande expresse de la famille pour une absence minimum de 7 jours consécutifs, sous réserve que la famille informe l'établissement de l'absence dès le 1er jour par mail et fournisse la copie du certificat médical au service intendance au plus tard le jour du retour en classe.

En raison de l'accueil de correspondants : Les correspondants ne sont pas accueillis à l'internat. Des remises d'ordre peuvent être réalisées sur demande de la famille pendant la durée du séjour du correspondant. Pour être validée, la demande doit être déposée au service intendance 15 jours minimum avant le début du séjour.

L'élève s'engage à rester à l'internat durant toute l'année scolaire. Au cas par cas, sous réserve de l'accord du chef d'établissement, un élève pourra quitter l'internat à la fin d'un trimestre.

Règlement intérieur du Lycée Georges Duby - Académie Aix-Marseille Validation : Conseil d'administration du 22 juin 2023

CHAPITRE 5 –LA SÉCURITÉ

5.1 Utilisation des tablettes et des réseaux

-Équipement : Les élèves sont autorisés à apporter leurs équipements personnels au lycée et à les utiliser dans le cadre pédagogique. Les élèves restent responsables de leurs équipements personnels et de leur bon fonctionnement pendant les activités pédagogiques. L'établissement ne peut pas assurer le support et la maintenance des équipements personnels des élèves.

Les élèves doivent veiller à recharger leurs équipements personnels utilisés dans le cadre des activités pédagogiques, afin d'assurer le bon déroulement et la continuité des cours.

Les enseignants doivent rappeler aux élèves d'arriver en cours avec un équipement rechargé.

-Usages : Les élèves, qui accèdent au réseau de l'établissement depuis leurs équipements personnels, veillent à ne pas perturber ou interrompre le fonctionnement normal du réseau mis à disposition par l'établissement. L'utilisation d'un équipement personnel, pendant les activités pédagogiques, doit être conforme aux objectifs préalablement définis par l'encadrant.

-Réseaux et infrastructures : Les élèves ayant besoin de se connecter à un réseau dans le cadre des activités pédagogiques, ne doivent se connecter qu'aux réseaux Wi-Fi ou filaire mis à disposition par l'établissement afin de sécuriser la connexion et prévenir les usages inadéquats.

-Services et applications : Des applications mobiles peuvent être utilisées dans le cadre des activités pédagogiques. Les élèves, qui participent à ces activités, veillent à installer ces applications préalablement aux cours pendant lesquels elles seront utilisées. Les applications seront sélectionnées et les pratiques pédagogiques adaptées de manière à assurer un accès à tous les élèves. Toute mise en œuvre d'un service ou d'une application, par un enseignant dans le cadre de ses pratiques pédagogiques nécessitant l'utilisation des données à caractère personnel des élèves (notamment l'accès par un compte élève) doit faire l'objet de formalités légales préalables par le chef d'établissement.

Règlement intérieur du Lycée Georges Duby - Académie Aix-Marseille Validation : Conseil d'administration du 22 juin 2023



-Sécurité : Afin d'accéder au réseau et aux services proposés par l'établissement depuis leurs équipements personnels, les élèves disposent d'identifiants de connexion individuels. Il est rappelé que ces identifiants sont strictement personnels et ne doivent en aucun cas être communiqués à un tiers.

Le droit à l'image : Il est rappelé aux élèves utilisant leurs équipements personnels qu'on ne peut pas prendre des photos d'autres personnes dans le cadre scolaire sans leur autorisation préalable.

Droits d'auteur : Il est rappelé aux élèves utilisant leurs équipements personnels qu'on ne peut pas diffuser les contenus ou productions d'autres personnes sans leur autorisation préalable.

Nuisances : L'usage des haut-parleurs n'est autorisé qu'avec l'accord de l'adulte responsable afin de ne pas perturber le déroulement des activités scolaires. Les écouteurs et les casques peuvent être utilisés dans les lieux où le calme est requis et si l'adulte responsable l'a autorisé.

Afin de ne pas perturber le déroulement des activités scolaires, il est uniquement autorisé de téléphoner dans les lieux prévus à cet effet. Une liste peut être spécifiée ou bien des affichettes apposées dans lesdits lieux (comme dans le train).

Afin de ne pas perturber le déroulement des activités scolaires, les utilisateurs doivent veiller à limiter tous les types de notifications (quelle que soit leur forme : sonore, visuelle, vibreur) des services non utilisés par les activités pédagogiques ou par la vie scolaire.

5.2 Consignes de sécurité incendie

En cas d'évacuation incendie, les élèves situés dans les circulations (hall, espaces extérieurs, etc.) doivent immédiatement évacuer le bâtiment, rejoindre le point de rassemblement le plus proche et se faire connaître auprès du responsable du point de rassemblement.

L'élève ou l'étudiant et les responsables légaux s'engagent sur la fiche d'inscription à avoir lu ce règlement (voir en ligne sur le site du lycée)